

*Date de dépôt: 25 janvier 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1337 n° 19 de la parcelle de base 1337, plan 48, de la commune de Carouge**

### **Rapport de M. Olivier Wasmer**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a examiné le projet de loi 9807 (dossier n°010) lors de sa séance du 10 janvier 2007.

La vente couverte par le projet de loi 9807 concerne un appartement en PPE d'une surface totale de 92 m<sup>2</sup> situé au 4<sup>ème</sup> étage, comprenant quatre pièces, soit un hall d'entrée avec armoires, une salle de bains et WC, une salle de douche avec WC, une cuisine équipée-bar, un vaste séjour et deux chambres, ainsi qu'une cave de 3 m<sup>2</sup>.

L'appartement se trouve dans un immeuble (Caroubiers 19) situé dans un des éléments du bloc d'immeubles limité par la rue des Caroubiers, la rue Alexandre-Gavard et l'avenue de la Praille. Il y a peu de nuisances vu le trafic de dévestiture secondaire. Il s'agit d'un bâtiment de cinq étages sur rez, partiellement commercial, avec un étage en attique et mezzanine et un garage en sous-sol, comprenant au total 30 logements.

Cet appartement représente une part de 34 %0 de la copropriété. D'autre part, il faut souligner que la Fondation de valorisation est titulaire d'une servitude personnelle d'usage de parking n°35, soit la place n° 6 dans le sous-sol du bâtiment mitoyen à l'adresse Caroubiers 25.

L'immeuble se trouve en bon état d'entretien, de même que l'appartement dont il s'agit. L'immeuble est soumis au régime de PPE.

Le prix de vente proposé par la Fondation de valorisation est de 600 000 F, qui a été amendé à une somme de 715 000 F.

Il y a lieu de souligner que cet vente produit un gain de 74,5 %.

Lors de sa séance du 10 janvier 2007, la Commission a accepté ainsi cette vente au prix précité :

Pour :           unanimité (2 S, 1 Ve, 1 R, 1 PDC, 2 L, 1 UDC, 1 MCG)  
Contre :        ---  
Abstention :   ---

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames, Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

## **Projet de loi (9807)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1337 n° 19 de la parcelle de base 1337, plan 48, de la commune de Carouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 715 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1337 n° 19 de la parcelle de base 1337, plan 48, de la commune de Carouge.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.